

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2024-291
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du rapport d'activités annuel du trésorier portant sur l'autorisation et le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, le financement des campagnes à la direction des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier 2023	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CM souhaitée : 2024-03-12		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>En vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le trésorier doit déposer devant le conseil municipal un rapport des activités prévues au chapitre XIII (autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales), au plus tard le 1er avril de chaque année.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <p>Une fois le dépôt effectué devant le Conseil, une copie sera transmise par le Service des finances à Élections Québec. Cette transmission est requise en vertu de l'article 513 de la LERM.</p>		
CADRE NORMATIF <p>L'article 513 de la LERM. Procédure P-M-A.5 d'Élections Québec.</p>		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités du trésorier portant sur l'autorisation et le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, le financement des campagnes à la direction des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice 2023.</p>		